

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

pouvoirs : 9

OBJET :

**CESSION À LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE DU
TERRAIN
D'ASSIETTE DU
COMPLEXE
CULTUREL CINÉMA-
SALLE DE
SPECTACLE, PLACE
DE VERDUN**

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 31 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille
NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine
CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Michel CAILLOT et Mme Corine
LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à
M. Didier COUSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à
M. Lionel GONNET, M. Serge DELAVALLÉE qui a donné pouvoir à
Mme Corine LE BLÉVEC, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à
M. Michel CAILLOT, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à
Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard
LATINIER.

Madame Corine LE BLÉVEC a été nommée Secrétaire de Séance.

Par délibération n°2019-31 du 6 mai 2019, le Conseil Municipal
avait approuvé la cession du terrain d'assiette du complexe
culturel cinéma-salle de spectacle, Place de Verdun à L'Aigle, à la
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à l'euro
symbolique, les frais annexes à la transaction étant pris en charge
pour moitié par chacune des parties.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes
publiques autorise en effet la cession de biens entre personnes
publiques à l'amiable, sans déclassement préalable, lorsqu'ils
sont destinés à l'exercice des compétences de la personne
publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

A l'époque, la surface de ce terrain d'assiette avait été estimée à
environ 2146 m², en incluant un tour d'échelle d'environ 1,40 m.

Un document d'arpentage a depuis été établi en décembre 2024 et il apparait que la surface à céder est égale à 2005 m². Il convient donc de compléter la délibération initiale pour prendre en compte cette surface définitive.

L'avis des Domaines a été sollicité le 24 février 2025 sur la base de cette nouvelle surface. La demande a été jugée non réglementaire au motif que l'opération ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal approuvant la cession à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle de ce terrain d'assiette, une réponse du pôle d'évaluation domaniale était inutile et porterait atteinte au principe de liberté de gestion des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2019-31 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2019 portant approbation de la cession du terrain d'assiette du complexe culturel cinéma-salle de spectacle, Place de Verdun à L'Aigle sur une surface d'environ 2146 m², à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à l'euro symbolique, les frais annexes à la transaction étant pris en charge pour moitié par chacune des parties ;

Vu la délibération n°2019-06-13-126 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle en date du 13 juin 2019 approuvant l'acquisition auprès de la commune de L'Aigle du terrain d'assiette de l'équipement Place de Verdun ;

Vu le document d'arpentage en date du 6 décembre 2024 joint fixant la surface du terrain d'assiette cédé à 2005 m² ;

Vu la réponse du pôle d'évaluation domaniale en date du 26 février 2025 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***CONFIRME la cession du terrain d'assiette du complexe culturel cinéma-salle de spectacle, Place de Verdun, d'une surface de 2005 m² à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à l'euro symbolique, les frais annexes à la transaction étant pris en charge pour moitié par chacune des parties ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à cette cession.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

